

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 3 avril 2025

Convocation

Date : 21/03/2025

Affichée et mise en ligne

Le : 21/03/2025

Délibération n°

20-CC030425

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 30
- Pouvoirs : 10
- Votants : 40
- Absents : 4

Résultats :

- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 2

Liste des délibérations

Affichée et mise en
ligne le : 04/04/2025

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

16 AVR. 2025

FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS) 2025 – ABROGE ET SE SUBSTITUE A LA DÉLIBERATION N° 2021-CC-01004 DU 30 MARS 2021

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 avril 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant, salle du Conseil Municipal, 1er étage - 1 rue de l'Aunette – 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 21 mars 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CHARRIER

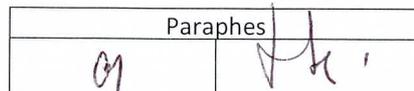
Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CURTIL Benoit	Madame MIFSUD Florence
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DUMOULIN François	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur FROMENT Daniel	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GLASTRA Delphine	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LESAGE William	
Madame LOISELEUR Pascale	

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
 Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi
 Monsieur BLOT Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
 Monsieur BOULANGER Damien à Madame REYNAL Sophie
 Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame SIBILLE Elisabeth
 Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame MIFSUD Florence
 Madame JAUNET Christel à Monsieur DUMOULIN François
 Madame LUDMANN Véronique à Madame LOISELEUR Pascale
 Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur LEFEVRE Sylvain
 Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Paraphes



Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur DIEDRICH Wilfried
Madame GAUVILLE-HERBET
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur PATRIA Alexis

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 30 présents et 10 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

Les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettent au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations dite taxe GEMAPI.

Il rappelle que le 13 février 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer cette taxe et en a fixé le produit à 75 528,00 euros pour l'année 2018 et les suivantes. Cette taxe visait initialement à couvrir la cotisation due à l'Entente Oise Aisne, à qui la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a transféré sa compétence PI (Prévention des Inondations).

Le 30 mars 2021, afin d'équilibrer le budget du service et de prendre en compte les cotisations dues aux trois syndicats de rivière, à qui l'intercommunalité a transféré la compétence GEMA, le produit de la taxe GEMAPI a été fixé par délibération à 105 000 euros pour l'année 2021 et les suivantes.

Ainsi, depuis 2021, le produit de la taxe GEMAPI finance environ 60% du montant total des cotisations dues aux syndicats (176 000 € en moyenne), les 40% restants sont pris en charge par le budget principal de la CCSSO.

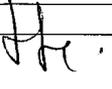
Au cours de l'année 2024, l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental ont annoncé aux syndicats de rivière qu'ils ne financeraient plus les travaux d'entretien des cours d'eau, dès 2025.

Les syndicats de rivière, pour continuer d'assurer les travaux d'entretien, ont, de ce fait, répercuté cette perte de recette en augmentant leurs cotisations 2025 (le SISN augmente sa cotisation de près de 17 000 € et le SMOA de près de 1 000 €).

Le montant total des cotisations dues passe donc de 176 048 € à 193 190 €.

Aussi, afin de maintenir la même proportion de financement des cotisations dues aux syndicats (60% financés par la taxe GEMAPI et 40% financés par le budget principal), il est proposé de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 116 000 € à partir de l'année 2025,

Après avoir entendu l'exposé,

Paraphes	
	

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles, n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi du 8 Août 2016, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et son article n°65 ;

Vu la Loi de Finances de Finances Rectificative (LFR), votée le 21 décembre 2017 et son article n°53 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article n°1530 bis ;

Vu la délibération n° 2018-CC-03-020 du 13 février 2018 fixant pour la première fois le montant du produit de la taxe GEMAPI pour le compte de l'année 2018 ;

Vu la délibération n° 2021-CC-01004 du 30 mars 2021 fixant le produit de la taxe GEMAPI 2021 à 105 000 euros ;

Vu la délibération n° 26-CC-040424 du 4 avril 2024 maintenant le produit de la taxe GEMAPI 2021 à 105 000 euros ;

Considérant la nécessité d'augmenter le produit de la taxe GEMAPI pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations afin de mieux couvrir les frais de cotisation dus à l'Entente Oise Aisne et aux syndicats de rivière auxquels la compétence GEMAPI a été transférée ;

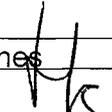
DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'ABROGER la délibération n° 2021-CC-01004 adoptée lors du Conseil Communautaire du 30 mars 2021 fixant le produit de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à 105 000 euros pour l'année 2021 et les suivantes ;

Article 2 : D'ARRETER le produit de la taxe GEMAPI à 116 000 euros pour l'année 2025 et les années suivantes ;

Article 3 : D'INSCRIRE les recettes correspondantes au budget principal ;

Article 4 : DE CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Paraphes	
	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 16 AVR. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 16 AVR. 2025

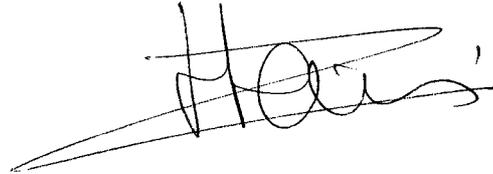
Fait à Senlis, le 16 AVR. 2025

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Philippe CHARRIER



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr